



Déclaration de presse.

Le frontalier français qui travaille au Luxembourg touche les allocations familiales en France. Comme ces allocations sont inférieures aux allocations familiales luxembourgeoises, le salarié recevait jusqu'à présent la différence entre les deux allocations de façon à bénéficier du montant total de l'allocation luxembourgeoise.

En application d'un décret, la CAF avait changé ce mode de calcul de l'allocation différentielle (Adi) à partir du 1^{er} janvier 2010 au désavantage des frontaliers français.

Les prestations françaises d'accueil du jeune enfant (Paje) comprenant notamment la participation de l'Etat français à la rémunération d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile étaient désormais prises en compte dans le calcul du différentiel.

Cela constituait alors une vraie perte de revenu pour les familles en question. N'ayant par ailleurs pas droit aux chèques-services luxembourgeois pour la garde de leurs enfants, les salariés frontaliers français étaient doublement pénalisés.

Refusant cette situation, la CGT Lorraine et l'OGB-L ont dénoncé cette discrimination à l'encontre des frontaliers français, et appelé les ministères concernés, les groupes politiques de l'Assemblée Nationale et du Sénat, ainsi que les Conseils Généraux et Régional et les parlementaires européens à intervenir pour retirer cette mesure injuste qui, de plus, menaçait des emplois d'assistantes maternelles et encourageait le travail au noir.

Finalement, devant les diverses interventions, notamment syndicales, le gouvernement a décidé de suspendre l'application du décret (le temps des élections régionales ?). S'il s'agit là d'une première avancée, nos organisations syndicales restent vigilantes et continuent d'intervenir pour que la suspension devienne définitive.

Nous luttons ensemble pour une Europe sociale sans discrimination, avec les mêmes droits pour tous.

Jacky DUHAUT et Nico CLEMENT

Metz et Esch-sur-Alzette le 1^{er} février 2010